

DÉCLARATION CVO 2018

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017.

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2018** pour les ventes 2017

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures à 500 €

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est néanmoins obligatoire.

Dépôt de la déclaration et règlement : en ligne sur franceboisforet.fr (télédéclaration ou PDF interactifs) ou avec les formulaires papier.

• Par télédéclaration sur franceboisforet.fr **C'est plus simple et plus rapide**

• Par courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Propriétaires
forestiers privés
Spécial pin maritime

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Pas de vente en 2017 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2017 veuillez cocher la case).

Je paie directement ma CVO à France Bois Forêt
(cochez la case correspondant à votre situation)

Ma CVO est versée pour mon compte par mon acheteur de bois

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

Si la CVO est versée pour votre compte par votre acheteur de bois, merci d'indiquer toutes les informations le concernant, deux cas possibles, à préciser impérativement pour permettre d'identifier le ou les collecteurs de la CVO.

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Adresse :

Ville :

ou

Code postal :

Date de la vente :

Jour Mois Année

Montant CVO versé

€

Si vous avez sollicité plusieurs acheteurs de bois, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : franceboisforet.fr. Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2018.

Surface globale de vos parcelles forestières : ha

IMPORTANT

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible : @

Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

Déclaration ventes de bois (Voir notice explicative page 2 - N°2, page 5 et page 4 - N°9)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes. NB : En cas de besoin, vous pouvez utiliser des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

Cumul des ventes à compter du 01.01.2017

Essence	A Montant des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1 pin maritime (202)	€	X	0,50 %	=	€
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
2 pin maritime (202)	€	X	0,33 %	=	€
Cumul bois rendus usine					
3 pin maritime (202)	€	X	0,25 %	=	€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4 pin maritime (202)	€	X	0,15 %	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque

Règlement à effectuer sur le compte dédié à la section spécialisée Pin maritime :

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8065	0375	5734	452
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						



Pour déclarer votre CVO > date d'exigibilité : 30.04.2018

La télédéclaration



sur **franceboisforet.fr**
en ligne, c'est plus simple et plus rapide

ou

Les PDF interactifs



sur **franceboisforet.fr**
formulaire interactifs à imprimer

ou

Les formulaires papiers



reçus par courrier

Pour régler votre CVO > date d'exigibilité : 30.04.2018

• Possibilité de régler en 6 prélèvements sans frais pour tout montant supérieur ou égal à 500€ (en télépaiement sur franceboisforet.fr)

Télépaiement



sur **franceboisforet.fr**

ou

Virement bancaire



sur **franceboisforet.fr**
envoyez par courrier
vos justificatifs de déclaration

ou

Chèque



à adresser par courrier
avec vos justificatifs de déclaration papier

Pour s'informer



La notice explicative

Elle vous apporte toutes les informations essentielles pour vous aider à bien remplir votre déclaration annuelle et connaître le taux de CVO afférent à vos activités.



Par Internet

sur **franceboisforet.fr**

De nombreuses informations juridiques et réponses vous attendent sur la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).



Les documents

Tous les documents déclaratifs sont librement disponibles et téléchargeables.



Par téléphone

03 28 38 52 43

(coût d'un appel local)

Un opérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Nouveau : plateforme collaborative



Contributeurs : professionnels de la filière, opérateurs, organisations professionnelles de la filière, élus, institutionnels...

Retours d'expérience et informations sur des sujets propres à la filière.

n° FBF



Pour obtenir votre N° de contributeur FBF

Appelez le **03 28 38 52 43**

(opérateur situé à Lille, du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Un N° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courrier électronique.



Attestation de paiement

Votre attestation vous sera adressée automatiquement par email. Renseignez votre adresse électronique pour la recevoir.